



## **BUREAU SYNDICAL**

### **PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE**

**Mercredi 18 janvier 2023 à 16h00 – SAINT-ABRAHAM**

Mairie

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Validation du Compte-rendu du Bureau Syndical du 16 novembre 2022**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SCoT**

---

- 2. Information : Procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme – réunions PPA / impacts de la Loi Climat & résilience sur le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**

#### **FINANCES**

---

- 3. Prévisions budgétaires 2023**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

- 4. Calendrier instances 1<sup>er</sup> semestre 2023**

# **Validation du Compte-rendu du Bureau Syndical** **du 16 novembre 2022**

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022 figure en annexe 1 de la présente note de synthèse.

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SCoT

## Information des membres du Bureau : procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme – réunions PPA / impacts de la Loi Climat & résilience sur le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Compte-rendu des échanges avec les services de l'Etat le 09/01/2023 suite aux difficultés rencontrées lors des réunions PPA dans les communes

D'importantes difficultés sont constatées lors des réunions PPA (Personnes Publiques Associées) concernant les procédures de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire, notamment vis-à-vis de l'application du SCoT.

Des différences d'interprétations sont relevées entre les services de l'Etat et l'Établissement porteur de SCoT, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. La loi Climat et Résilience promulguée en aout 2021, et notamment ses objectifs concernant le Zéro Artificialisation des Sols impliquent des perspectives (démographiques, de logements, de consommation foncière) qui vont parfois à l'encontre des objectifs du SCoT, posant ainsi la question de la compatibilité des documents d'urbanisme et de la légalité de ces derniers.

Alors que le SRADDET n'a pas encore intégré la Loi Climat et Résilience, et notamment la partie territorialisation des objectifs, et que le SCoT du Pays de Ploërmel n'a pas encore entamé de procédure de modification ou de révision pour intégrer la loi, le SCoT du Pays de Ploërmel, approuvé le 19 décembre 2018, reste le document de référence dans les documents d'urbanisme sur le territoire.

Tel n'est pas le discours tenu par les services de la DDTM lors des réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Suite à une première rencontre organisée le 06 octobre 2021 avec les services de la DDTM, et alors même que certains avis ont pu être harmonisés lors des réunions PLU, certaines situations restent complexes.

Nous constatons des différences d'application d'une commune à une autre en particulier concernant la dynamique démographique à appliquer.

Chacun a bien conscience que les objectifs du SCoT peuvent parfois s'écarter des dynamiques actuelles ou passées et qu'il faut intégrer progressivement une tendance vers le moins 50% de consommation foncière.

Cependant, le SCoT est un document récent et reflète une ambition politique qui a été votée par les élus. Le SCoT du Pays de Ploërmel se doit également d'avoir un discours harmonisé à l'égard des 56 communes qui le compose, tout en respectant les différents objectifs qui ont été inscrits.

Les divergences sont notamment remarquées dans les réunions PLU lors de la définition du taux de croissance annuel défini pour l'accueil de population, lequel emporte un nombre de logements à réaliser ainsi qu'une consommation foncière.

Les taux de croissance projetés par les services de la DDTM ne sont pas ceux inscrits dans le SCoT (taux à respecter selon la polarité de la commune inscrite dans l'armature territoriale du SCoT : pôle structurant, pôle d'équilibre, pôle relais et pôle de proximité).

Un autre point de divergence concerne le foncier économique à inscrire dans les documents d'urbanisme. Les services de l'Etat appliquent un objectif strict de réduction de la consommation foncière de -50% par rapport à la dernière décennie alors que les objectifs n'ont pas encore été territorialisés.

La stratégie de territorialisation amènera à réfléchir sur la consommation foncière sur l'ensemble du territoire du SCoT et non pas à l'échelle communale.

En effet, une commune possédant une ou plusieurs zones d'activités économique stratégique à l'échelle Pays, du département voire au-delà, aura besoin de plus de foncier pour son développement.

Actuellement, la stratégie d'application de la Loi Climat & Résilience dans les communes s'applique à l'échelle communale ce qui freine le développement de l'activité économique. Il est nécessaire d'engager une réflexion supra-communale sur ce sujet au risque d'entraîner des arrêts de procédures de révision de PLU si aucune réflexion n'est menée. Certaines zones d'activités sont fléchées comme stratégiques par le SCoT.

Le PETR Pays de Ploërmel – Cour de Bretagne a donc sollicité une rencontre avec les services de l'Etat, qui a eu lieu le 09 janvier dernier.

Plusieurs éléments ont été indiqués par les services de l'Etat :

- Il existe effectivement une différence de point de vue concernant la manière d'aborder les projets de PLU entre la DDTM et le SCoT. Les services de l'Etat ont indiqué qu'il était nécessaire d'intégrer la loi Climat & Résilience dès à présent dans les documents d'urbanisme car les PLU et cartes communales devront avoir intégré la loi dès 2027. Si la tendance vers la réduction de la consommation foncière de -50% par rapport à la décennie précédente n'est pas prise en compte dès aujourd'hui dans les procédures d'urbanisme, les communes devront refaire le travail dans 2 ou 3 ans et ne tiendront pas les délais.
- Il est nécessaire de prendre en compte les dynamiques actuelles (démographiques, de logements) dans les communes pour définir le projet de PLU même si le SCoT n'indique pas les mêmes prescriptions.
- Le discours des services de l'Etat a effectivement évolué au cours de ces derniers mois en raison de la succession de directives ministérielles. Il faut désormais prendre en compte la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine mais également dans l'enveloppe urbaine pour les plus grandes parcelles. Le SCoT du Pays de Ploërmel devrait mener une réflexion pour la définition de dents creuses.
- Certaines communes devront faire un effort supplémentaire de consommation foncière au-delà du -50% (-60% ?, -70% ?) en raison de l'enveloppe foncière réservée aux infrastructures et aux grands projets d'intérêt régional et national à soustraire.
- Il est nécessaire d'enclencher une démarche de PLUi.
- Il est nécessaire d'attendre les données du MOS pour mesurer la consommation foncière dans les documents d'urbanisme.

Les pistes de solutions évoquées :

- La volonté des services de la DDTM et du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne de travailler plus en amont des réunions PPA pour harmoniser les discours avant avis aux communes.
- Il serait nécessaire de réfléchir à des scénarios de pré « ZAN » à l'échelle intercommunale pour aborder le sujet dans les documents d'urbanisme (notamment actuellement pour les parcs d'activités). Possibilité pour les intercommunalités de définir les parcs structurants et de prendre une délibération.
- L'organisation d'une réunion en présence des services de l'Etat sur le territoire du SCoT, début février afin que la DDTM présente sa vision pour l'intégration de la loi dans les documents d'urbanisme ainsi que la manière dont il est possible de prendre en compte le SCoT. Les services de la DDTM proposeraient un scénario de répartition de la diminution de la consommation foncière à -50% selon les communes.

Réviser le SCoT, une nécessité ?

### **Les difficultés actuelles de l'application du document**

L'application actuelle du SCoT est complexe dans la mesure où les projections votées dans le SCoT en 2019 ne correspondent plus aux dynamiques communales actuelles en termes de logements, d'accueil de population, de consommation foncière... La crise de la COVID a modifié les dynamiques territoriales et le SCoT ne permet pas de répondre à ces changements.

Les stratégies votées en termes d'activité économique sont difficilement applicables, tant les consommations foncières actées dans le Document d'Orientatif et d'Objectif sont excédentaires et ne correspondent plus aux politiques actuelles.

La loi Climat & Résilience a profondément modifié la vision de l'urbanisme de planification. Cette loi précise, dans la partie artificialisation des sols, que le Zéro Artificialisation Nette des sols doit être atteint d'ici 2050. Pour cela, l'objectif à atteindre, sur les dix prochaines années, est de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols par rapport à ce qu'a connu le territoire de référence sur les dix dernières années.

Ces objectifs seront appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la loi en cascade : SRADDET, SCoT, PLU et carte communale :

- Avant février 2024 : intégration de ces objectifs dans le SRADDET
- Avant août 2026 : intégration de ces objectifs dans les SCoT
- Avant août 2027 : intégration de ces objectifs dans les PLU et cartes communales

Le SCoT du Pays de Ploërmel devra donc intégrer la loi avant août 2026. Une procédure de révision du SCoT est une procédure longue (au moins 3 années). C'est pourquoi il est nécessaire d'engager la procédure le plus rapidement possible pour respecter les délais. **Au-delà de cette date, si le SCoT n'a**

**pas intégré les objectifs de la loi, toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue dans les zones à urbaniser.**

Quelques données chiffrées sur la consommation foncière :

- La consommation foncière des 10 dernières années (2011-2020) s'élève à **595 hectares** sur le Pays de Ploërmel (données du portail national de l'artificialisation des sols).
- L'enveloppe foncière allouée pour les 10 prochaines années (2021-2031) est donc d'environ **297 hectares**.
- Le document d'Orientations et d'Objectif du SCoT du Pays de Ploërmel permet environ 313 hectares de réserve foncière pour l'habitat sur 10 ans (627 ha sur 20 ans) et 183 hectares pour l'activité économique sur 10 ans (367 hectares sur 20 ans).

**Le SCoT permet donc environ 496 hectares de réserve foncière sur 10 ans alors que la loi Climat et Résilience n'en permet que 297 hectares.**

Ces données chiffrées ne reflètent pas totalement la réalité car les enveloppes de consommation foncière pour l'habitat dans le SCoT sont uniquement pour l'extension de l'enveloppe urbaine, alors que la loi nous indique de prendre également la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans l'enveloppe urbaine. La réduction de la consommation foncière à effectuer est donc encore plus conséquente.

Quelle procédure ?

Il existe 3 procédures d'évolution du SCoT : la modification, la modification simplifiée et la révision.

Suivant l'article L.143-29 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public porteur du SCoT envisage des changements portant sur :

- Les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectif (DOO)
- Les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Il est indiqué dans la loi Climat et Résilience (article 194) que le SCoT peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour intégrer la loi.

Au regard de l'importance des modifications à apporter au SCoT du Pays de Ploërmel pour intégrer les objectifs de la loi, il apparaît difficile de procéder à une modification simplifiée (qui n'induit même pas d'enquête publique).

## Quels délais ?

Une procédure de révision s'étale sur environ 3 années (minimum). Ci-dessous, le calendrier prévisionnel pour la révision du SCoT si la délibération de prescription est prise au printemps 2023.



*BE : Bureau d'étude*

*PAS : Plan d'Aménagement Stratégique*

*DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs*

## Quel budget ?

Le budget de la révision générale du SCoT est estimé à environ 330.000 € TTC (via un bureau d'études).

Ce budget comprend :

- Le cout des études
- Les réunions publiques
- Les frais d'acquisitions des données
- La publication des annonces légales
- L'indemnisation du commissaire enquêteur
- La reproduction de données

Actuellement la seule source de subvention connue est la DGD départementale « document d'urbanisme » qui subventionnerait le SCoT à hauteur d'environ 50 000 €.

## Modernisation de l'outil SCoT : les principaux changements

L'ordonnance du 17 juin 2020 a modifié la structure du SCoT :

- Le PADD est remplacé par le PAS (Plan d'Aménagement Stratégique),
- Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) est restructuré en grand blocs :
  - o Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières,

- Renouvellement de l'offre de logement et d'habitat en lien avec l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, et la mobilité,
  - Transitions écologiques et énergétique (lutte contre l'étalement urbain et réchauffement climatique, développement des énergies renouvelables, préventions des risques, valorisation des paysages, ...),
- L'essentiel du rapport de présentation est transféré en annexe.

La révision du SCoT induirait une refonte totale des pièces actuelles du SCoT selon la nouvelle nomenclature.



# FINANCES

## Préparation budgétaire 2023

Exécution 2022 (sous réserve approbation Compte administratif et Compte de gestion 2022) :

Section de fonctionnement :

- Dépenses autorisées : 1.248.401,45 €
- Dépenses réalisées : 1.184.744,49€
  
- Recettes prévues : 1.248.401,45 €
- Recettes perçues : 1.189.278,98 €
  
- Excédent : 4.534,49 €

Section d'investissement :

- Dépenses autorisées : 188.924,27 €
- Dépenses réalisées : 22.051,02 €
  
- Recettes prévues : 188.924,27 €
- Recettes perçues : 195.136, 01€
  
- Excédent : 173.084,99 €

Prévisions 2023 : Eléments transmis en séance par Madame la Présidente.

# CALENDRIER INSTANCES 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023

- 01 février 2023 : Comité syndical
- 15 mars 2023 : Comité syndical
- 12 avril 2023 : Bureau syndical
- 03 mai 2023 : Conférence des maires
- 24 mai 2023 : Bureau syndical
- 21 juin 2023 : Comité syndical

## ÉVÈNEMENTS

### **Développement et structuration filière forêt/Bois – Déploiement de la démarche Forêt, Bois & Territoires**

06 février 2023 matin à Carentoir : Atelier d'élaboration du programme d'actions

## QUESTIONS DIVERSES



Pays de Ploërmel  
Cœur de Bretagne

## BUREAU SYNDICAL

### PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

Mercredi 01 février 2023 à 16h00 – SAINT-ABRAHAM

Mairie

## ORDRE DU JOUR

1. Évolution de la structure PETR : point de situation
2. Validation du Compte-rendu du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

### DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

3. Délibération : Structuration de la filière Forêt/Bois – Réponse à l'AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SCoT

---

4. Information : Procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme – réunions PPA / impacts de la Loi Climat & résilience sur le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

### RESSOURCES HUMAINES

---

5. Délibération : Création d'un poste non permanent – Contrat de projet Chef/cheffe de projet SCoT
6. Délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

### FINANCES

---

7. Délibération : Convention de financement relative à l'élaboration et mis en œuvre du CLS 2023-2027 entre le PETR, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et les communes de Camoël, Férel et Pénestin
8. Information : Prévisions budgétaires 2023
9. Délibération : demande versement acompte sur participations EPCI

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

10. Calendrier instances 1er semestre 2023

# Évolution de la structure PETR : point de situation

Informations transmises en séance.

# **Validation du Compte-rendu du Bureau Syndical** **du 16 novembre 2022**

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022 figure en annexe de la présente note de synthèse.

# DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## **Délibération : Structuration de la filière Forêt/Bois – Réponse à l’AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »**

Pour rappel, le Bureau du PETR, lors de sa séance du 16 novembre 2022, a acté la poursuite, par le PETR, des actions visant à développer et structurer la filière forêt-bois sur le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et son positionnement en tant que partenaire clé de la mise en œuvre du programme d’actions à venir, dans la limite de 50.000€/an, temps agent compris.

A ce stade de déploiement de la démarche Forêt, Bois & Territoires, les constats et enjeux suivants sont posés :

- Faible mobilisation des élus : Faire gagner les élus en responsabilité en expérimentant d’autres formes de mobilisation (formations, évènement grand public avec plantation pédagogique),
- Malgré une première action, la ressource en Pin maritime dans les petites propriétés privées s’érode : Mettre les moyens pour toucher les propriétaires forestiers,
- Le souhait du grand massif forestier privé de la forêt de Lanouée de renouer avec la société offre de nouvelles opportunités d’expérimentations et d’animations.

En parallèle, les Assises de la forêt et du bois, qui se sont déroulées entre octobre 2021 et mars 2022, et qui ont rassemblé représentants de la filière forêt bois, scientifiques, principales ONG engagées sur le sujet, et élus, ont mis en évidence la nécessité de renforcer au niveau local le dialogue entre les acteurs de la forêt et du bois et la société civile.

Les ministères de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires ont ainsi conjointement lancé, le 06 décembre dernier, un appel à manifestation d’intérêt (AMI), d’un montant total de 1 million d’euros, sur les démarches de concertation territoriale ayant pour vocation de valoriser la multifonctionnalité des forêts.

Cet AMI vise à expérimenter au niveau local, de nouvelles formes de dialogue et de concertation à des échelles territoriales de niveau infra-régional permettant d’augmenter la cohésion et l’adhésion de l’ensemble des acteurs du territoire autour des objectifs poursuivis par les Assises de la forêt et du bois.

Ces objectifs sont nombreux : l’adaptation des forêts au changement climatique, la protection et restauration de la biodiversité, le rôle de la forêt et du bois dans l’atténuation du changement climatique etc.

Les finalités de l’AMI s’inscrivent donc pleinement dans celles de la démarche « Forêt, Bois & Territoires déployée sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne depuis plus d’une année et sur lequel FIBOIS Bretagne a clairement identifié un enjeu autour du Pin Maritime.

Sont éligibles à l'AMI :

- Les territoires concernés sur lesquels se manifestent des problématiques forestières à enjeux locaux et complexes nécessitant une démarche de concertation pluri-acteurs,
- Les projets constitués autour d'un consortium d'acteurs composée de :
  - un élu représentant d'une collectivité locale, porteur ou co-porteur du projet
  - un acteur économique de la filière forêt-bois,
  - un acteur représentant les propriétaires forestiers (représentatif de la propriété forestière du territoire couvert par le projet), ainsi que son gestionnaire (si différent du propriétaire),
  - un acteur associatif du domaine de l'environnement.
- Les projets visant à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions afin de favoriser le dialogue entre professionnels, élus, et citoyens et instaurer une démarche plus lisible, mieux acceptée et partagée par tous.

Le programme d'actions mis en œuvre dans ce cadre devra être achevé au plus tard 18 mois après la date de la signature de la convention financière.

Le montant de la subvention totale Etat au titre de l'AMI sera de 50.000,00 € au minimum et jusqu'à 150.000,00 € au maximum par dossier. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 février 2023, la désignation des lauréats est prévue pour avril 2023.

Le territoire compte de nombreux atouts lui permettant de se positionner sur l'AMI :

- Le déploiement de la démarche Forêt, Bois & Territoires depuis plus d'un an a déjà engagé la dynamique autour d'acteurs mobilisés de la filière. L'expérimentation de nouvelles actions rendues possibles grâce à l'AMI pourront être répliquées dans les autres territoires bretons sur lesquels la démarche a été ou est en cours de déploiement (Pays de Brest, Pays de Rennes, Quimper Bretagne Occidentale, Pays de Fougères, COB etc..) ;
- Le territoire compte 21% de surface forestière (contre 15% en Bretagne) et le plus grand propriétaire privé : le Groupement Forestier de Lanouée,
- Tous les maillons de la filière sont représentés sur le territoire qui compte notamment 5 scieries dont la plus importante de Bretagne, la scierie JOSSO.

FIBOIS Bretagne, l'association Clim'Actions Bretagne, l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriété Forestière, Fransylva (Fédération des Syndicats de Forestiers privés) et l'entreprise JOSSO travaillent actuellement à la définition des missions et engagements de chacun dans le cadre de ce projet et sollicitent le PETR pour co-porter, avec FIBOIS Bretagne, la candidature à l'AMI.

A ce stade toutefois, quatre actions se dessinent :

- Action 1 : Mieux équiper les élus pour comprendre les enjeux forestiers publics et privés de leur territoire et y répondre,
- Action 2 : mettre les moyens pour contrer l'érosion du pin maritime en forêt privée,
- Action 3 : communiquer sur la gestion multifonctionnelle des forêts publiques
- Action 4 : Forêt de Lanouée (expérimentation de nouvelles formes de concertation avec la société).

**Aussi, il est proposé aux membres du Bureau, dans la limite des moyens décidés par le Bureau lors de sa séance du 16 novembre 2022, d'autoriser le PETR, en tant que co-porteur avec Fibois Bretagne, à candidater, avec l'ensemble des acteurs précités, à l'AMI « « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».**



# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SCoT

## **Information : Procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme – réunions PPA / impacts de la Loi Climat & résilience sur le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**

Compte-rendu des échanges avec les services de l'Etat le 09/01/2023 suite aux difficultés rencontrées lors des réunions PPA dans les communes

D'importantes difficultés sont constatées lors des réunions PPA (Personnes Publiques Associées) concernant les procédures de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire, notamment vis-à-vis de l'application du SCoT.

Des différences d'interprétations sont relevées entre les services de l'Etat et l'Établissement porteur de SCoT, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. La loi Climat et Résilience promulguée en aout 2021, et notamment ses objectifs concernant le Zéro Artificialisation des Sols impliquent des perspectives (démographiques, de logements, de consommation foncière) qui vont parfois à l'encontre des objectifs du SCoT, posant ainsi la question de la compatibilité des documents d'urbanisme et de la légalité de ces derniers.

Alors que le SRADDET n'a pas encore intégré la Loi Climat et Résilience, et notamment la partie territorialisation des objectifs, et que le SCoT du Pays de Ploërmel n'a pas encore entamé de procédure de modification ou de révision pour intégrer la loi, le SCoT du Pays de Ploërmel, approuvé le 19 décembre 2018, reste le document de référence dans les documents d'urbanisme sur le territoire.

Tel n'est pas le discours tenu par les services de la DDTM lors des réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Suite à une première rencontre organisée le 06 octobre 2021 avec les services de la DDTM, et alors même que certains avis ont pu être harmonisés lors des réunions PLU, certaines situations restent complexes.

Nous constatons des différences d'application d'une commune à une autre en particulier concernant la dynamique démographique à appliquer.

Chacun a bien conscience que les objectifs du SCoT peuvent parfois s'écarter des dynamiques actuelles ou passées et qu'il faut intégrer progressivement une tendance vers le moins 50% de consommation foncière.

Cependant, le SCoT est un document récent et reflète une ambition politique qui a été votée par les élus. Le SCoT du Pays de Ploërmel se doit également d'avoir un discours harmonisé à l'égard des 56 communes qui le compose, tout en respectant les différents objectifs qui ont été inscrits.

Les divergences sont notamment remarquées dans les réunions PLU lors de la définition du taux de croissance annuel défini pour l'accueil de population, lequel emporte un nombre de logements à réaliser ainsi qu'une consommation foncière.

Les taux de croissance projetés par les services de la DDTM ne sont pas ceux inscrits dans le SCoT (taux à respecter selon la polarité de la commune inscrite dans l'armature territoriale du SCoT : pôle structurant, pôle d'équilibre, pôle relais et pôle de proximité).

Un autre point de divergence concerne le foncier économique à inscrire dans les documents d'urbanisme. Les services de l'Etat appliquent un objectif strict de réduction de la consommation foncière de -50% par rapport à la dernière décennie alors que les objectifs n'ont pas encore été territorialisés.

La stratégie de territorialisation amènera à réfléchir sur la consommation foncière sur l'ensemble du territoire du SCoT et non pas à l'échelle communale.

En effet, une commune possédant une ou plusieurs zones d'activités économique stratégique à l'échelle Pays, du département voire au-delà, aura besoin de plus de foncier pour son développement.

Actuellement, la stratégie d'application de la Loi Climat & Résilience dans les communes s'applique à l'échelle communale ce qui freine le développement de l'activité économique. Il est nécessaire d'engager une réflexion supra-communale sur ce sujet au risque d'entraîner des arrêts de procédures de révision de PLU si aucune réflexion n'est menée. Certaines zones d'activités sont fléchées comme stratégiques par le SCoT.

Le PETR Pays de Ploërmel – Cour de Bretagne a donc sollicité une rencontre avec les services de l'Etat, qui a eu lieu le 09 janvier dernier.

Plusieurs éléments ont été indiqués par les services de l'Etat :

- Il existe effectivement une différence de point de vue concernant la manière d'aborder les projets de PLU entre la DDTM et le SCoT. Les services de l'Etat ont indiqué qu'il était nécessaire d'intégrer la loi Climat & Résilience dès à présent dans les documents d'urbanisme car les PLU et cartes communales devront avoir intégré la loi dès 2027. Si la tendance vers la réduction de la consommation foncière de -50% par rapport à la décennie précédente n'est pas prise en compte dès aujourd'hui dans les procédures d'urbanisme, les communes devront refaire le travail dans 2 ou 3 ans et ne tiendront pas les délais.
- Il est nécessaire de prendre en compte les dynamiques actuelles (démographiques, de logements) dans les communes pour définir le projet de PLU même si le SCoT n'indique pas les mêmes prescriptions.
- Le discours des services de l'Etat a effectivement évolué au cours de ces derniers mois en raison de la succession de directives ministérielles. Il faut désormais prendre en compte la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine mais également dans l'enveloppe urbaine pour les plus grandes parcelles. Le SCoT du Pays de Ploërmel devrait mener une réflexion pour la définition de dents creuses.
- Certaines communes devront faire un effort supplémentaire de consommation foncière au-delà du -50% (-60% ?, -70% ?) en raison de l'enveloppe foncière réservée aux infrastructures et aux grands projets d'intérêt régional et national à soustraire.
- Il est nécessaire d'enclencher une démarche de PLUi.
- Il est nécessaire d'attendre les données du MOS pour mesurer la consommation foncière dans les documents d'urbanisme.

Les pistes de solutions évoquées :

- La volonté des services de la DDTM et du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne de travailler plus en amont des réunions PPA pour harmoniser les discours avant avis aux communes.
- Il serait nécessaire de réfléchir à des scénarios de pré « ZAN » à l'échelle intercommunale pour aborder le sujet dans les documents d'urbanisme (notamment actuellement pour les parcs d'activités). Possibilité pour les intercommunalités de définir les parcs structurants et de prendre une délibération.
- L'organisation d'une réunion en présence des services de l'Etat sur le territoire du SCoT, début février afin que la DDTM présente sa vision pour l'intégration de la loi dans les documents d'urbanisme ainsi que la manière dont il est possible de prendre en compte le SCoT. Les services de la DDTM proposeraient un scénario de répartition de la diminution de la consommation foncière à -50% selon les communes.

Réviser le SCoT, une nécessité ?

### **Les difficultés actuelles de l'application du document**

L'application actuelle du SCoT est complexe dans la mesure où les projections votées dans le SCoT en 2019 ne correspondent plus aux dynamiques communales actuelles en termes de logements, d'accueil de population, de consommation foncière... La crise de la COVID a modifié les dynamiques territoriales et le SCoT ne permet pas de répondre à ces changements.

Les stratégies votées en termes d'activité économique sont difficilement applicables, tant les consommations foncières actées dans le Document d'Orientatif et d'Objectif sont excédentaires et ne correspondent plus aux politiques actuelles.

La loi Climat & Résilience a profondément modifié la vision de l'urbanisme de planification. Cette loi précise, dans la partie artificialisation des sols, que le Zéro Artificialisation Nette des sols doit être atteint d'ici 2050. Pour cela, l'objectif à atteindre, sur les dix prochaines années, est de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols par rapport à ce qu'a connu le territoire de référence sur les dix dernières années.

Ces objectifs seront appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la loi en cascade : SRADDET, SCoT, PLU et carte communale :

- Avant février 2024 : intégration de ces objectifs dans le SRADDET
- Avant août 2026 : intégration de ces objectifs dans les SCoT
- Avant août 2027 : intégration de ces objectifs dans les PLU et cartes communales

Le SCoT du Pays de Ploërmel devra donc intégrer la loi avant août 2026. Une procédure de révision du SCoT est une procédure longue (au moins 3 années). C'est pourquoi il est nécessaire d'engager la procédure le plus rapidement possible pour respecter les délais. **Au-delà de cette date, si le SCoT n'a**

**pas intégré les objectifs de la loi, toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue dans les zones à urbaniser.**

Quelques données chiffrées sur la consommation foncière :

- La consommation foncière des 10 dernières années (2011-2020) s'élève à **595 hectares** sur le Pays de Ploërmel (données du portail national de l'artificialisation des sols).
- L'enveloppe foncière allouée pour les 10 prochaines années (2021-2031) est donc d'environ **297 hectares**.
- Le document d'Orientations et d'Objectif du SCoT du Pays de Ploërmel permet environ 313 hectares de réserve foncière pour l'habitat sur 10 ans (627 ha sur 20 ans) et 183 hectares pour l'activité économique sur 10 ans (367 hectares sur 20 ans).

**Le SCoT permet donc environ 496 hectares de réserve foncière sur 10 ans alors que la loi Climat et Résilience n'en permet que 297 hectares.**

Ces données chiffrées ne reflètent pas totalement la réalité car les enveloppes de consommation foncière pour l'habitat dans le SCoT sont uniquement pour l'extension de l'enveloppe urbaine, alors que la loi nous indique de prendre également la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans l'enveloppe urbaine. La réduction de la consommation foncière à effectuer est donc encore plus conséquente.

Quelle procédure ?

Il existe 3 procédures d'évolution du SCoT : la modification, la modification simplifiée et la révision.

Suivant l'article L.143-29 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public porteur du SCoT envisage des changements portant sur :

- Les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectif (DOO)
- Les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Il est indiqué dans la loi Climat et Résilience (article 194) que le SCoT peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour intégrer la loi.

Au regard de l'importance des modifications à apporter au SCoT du Pays de Ploërmel pour intégrer les objectifs de la loi, il apparaît difficile de procéder à une modification simplifiée (qui n'induit même pas d'enquête publique).

### Quels délais ?

Une procédure de révision s'étale sur environ 3 années (minimum). Ci-dessous, le calendrier prévisionnel pour la révision du SCoT si la délibération de prescription est prise au printemps 2023.



*BE : Bureau d'étude*

*PAS : Plan d'Aménagement Stratégique*

*DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs*

### Quel budget ?

Le budget de la révision générale du SCoT est estimé à environ 330.000 € TTC (via un bureau d'études).

Ce budget comprend :

- Le cout des études
- Les réunions publiques
- Les frais d'acquisitions des données
- La publication des annonces légales
- L'indemnisation du commissaire enquêteur
- La reproduction de données

Actuellement la seule source de subvention connue est la DGD départementale « document d'urbanisme » qui subventionnerait le SCoT à hauteur d'environ 50 000 €.

### Modernisation de l'outil SCoT : les principaux changements

L'ordonnance du 17 juin 2020 a modifié la structure du SCoT :

- Le PADD est remplacé par le PAS (Plan d'Aménagement Stratégique),
- Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) est restructuré en grand blocs :
  - o Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières,

- Renouvellement de l'offre de logement et d'habitat en lien avec l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, et la mobilité,
  - Transitions écologiques et énergétique (lutte contre l'étalement urbain et réchauffement climatique, développement des énergies renouvelables, préventions des risques, valorisation des paysages, ...),
- L'essentiel du rapport de présentation est transféré en annexe.

La révision du SCoT induirait une refonte totale des pièces actuelles du SCoT selon la nouvelle nomenclature.

# RESSOURCES HUMAINES

## **Délibération : Création d'un poste non permanent – Contrat de projet Chef/cheffe de projet SCoT**

Suite au départ de l'agent en charge du SCoT, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau de créer un Contrat de projet pour répondre aux besoins en ingénierie du PETR dans le cadre de la procédure de révision de SCoT.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité :

- de créer un emploi non permanent de « Chef.fe de projet SCoT » à temps complet dans la catégorie hiérarchique A pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans maximum,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

**Sur les missions du futur agent, au-delà du pilotage de la révision du SCoT, et dans la mesure où Ploërmel Communauté dispose désormais d'une chargée de mission Aménagement du territoire, la question se pose de savoir si le PETR continue à assurer un rôle de conseil en urbanisme auprès des communes.**

Actuellement, l'agent du PETR :

- Assiste les communes dans leurs procédures d'urbanisme notamment en ce qui concerne les élaborations et révisions de documents d'urbanisme,
- Participe aux études en urbanisme/ renouvellement urbain en lien avec les EPCI et les communes : plans guides, référentiels foncier, etc.

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & résilience : Déploiement du Mode d'occupation des sols (inventaire numérique de l'occupation du sol) : du 10 au 28 mars ⇒ mobilisation conséquente des services Aménagement des deux EPCI + association des communes : quels moyens dédiés ?**

# RESSOURCES HUMAINES

## **Délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au PETR, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Bureau d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du PETR des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024,
- Régime du contrat : Capitalisation.



# FINANCES

## **Délibération : Convention de financement relative à l'élaboration et mise en œuvre du CLS 2023-2027 entre le PETR, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et les communes de Camoël, Férel et Pénestin**

Un Contrat Local de Santé sert à :

- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Suite à la décision d'élargissement du périmètre du CLS 3ème génération, par le Bureau lors de sa séance du 21.09.2022, à celui de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan, un courrier co-signé par les Présidente et Présidents du PETR, de Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, d'Arc Sud Bretagne et Maires des communes de Camoël, Férel, Pénestin a été adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne afin de bénéficier d'une ingénierie supplémentaire, 2 ETP en tout, nécessaire pour couvrir l'ensemble du territoire Est Morbihan.

Actuellement, l'ingénierie dédiée à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays est de 1 ETP, réparti sur 2 agents, co-financé à hauteur de 25.000,00 € par l'Agence Régionale de Santé Bretagne (+ 0.7 ETP non remplacé depuis le 01/04/202).

L'ARS propose, sur la durée du CLS 3, couvrant la période 2023-2027, au PETR le financement annuel pérenne suivant :

- Sur le volet animation et mise en œuvre du CLS 3 :
  - 1 ETP à hauteur de 25.000,00€ (co-financement),
  - 0.5 ETP à hauteur de 25.000,00€ (financement),
- Sur le volet CLSM :
  - 0.5 ETP à hauteur de 12.500,00€ (co-financement),

Soit une dotation annuelle de 62.500,00€.

Par ailleurs, pour l'année 2023, le PETR bénéficiera d'une dotation exceptionnelle supplémentaire de 12.000,00€ dans le cadre du dispositif expérimental « Sentinelle » et d'une autre de 10.000€ du Conseil régional dans le cadre du soutien à l'élaboration du CLS3.

Soit, sur l'ingénierie CLS, dont le coût est estimé à 100.500,00€ pour l'année 2023, un co-financement de 84.500,00€ (84% de la masse salariale CLS).

Pour co-financer les actions s'inscrivant dans le CLS3, le PETR devra répondre à des appels à projets, notamment de l'Etat, et/ou négocier préalablement avec l'ARS pour obtenir un co-financement.

Dans tous les cas, l'avance de Trésorerie est supportée par le PETR.

Afin de convenir des modalités de gouvernance et de financement du Contrat Local de Santé 2023-2027 sur le territoire Est Morbihan, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention idoine à conclure avec les Communautés de communes Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et avec les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

S'agissant de la gouvernance, le portage du Contrat Local de Santé 2023-2027 est assuré par le PETR PPCB. La Présidente du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne représente les collectivités signataires du Contrat Local de Santé aux instances départementales et régionales.

Sont institués :

- Un comité de pilotage, composé notamment des élus compétents des collectivités signataires et de l'Ars, chargé de valider :
  - Les engagements des signataires du Contrat,
  - Le contenu du Programme d'actions,
  - Les actions à mettre en œuvre,
  - Les moyens financiers dédiés à la mise en œuvre du contrat,
  - Le Budget annuel,
  - Le Rapport annuel d'activités,
- Un Comité partenarial Santé Est Morbihan chargé d'échanger sur les besoins du territoire, les projets, le bilan et les perspectives,
- Un Comité technique chargé de valider la méthodologie de concertation, de faire des points réguliers sur les projets en cours et de préparer le Comité de pilotage.

S'agissant du financement de l'ingénierie dédiée : le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne avance intégralement les dépenses relatives à l'ingénierie et au coût de fonctionnement du service. Les frais de fonctionnement de service sont fixés à 15% du coût de la masse salariale.

Pour calculer le reste à charge des CC non membres du PETR et des trois communes du 44, la dotation de l'ARS est déduite du montant cumulé du coût de l'ingénierie et des frais de fonctionnement

Les participations des Communautés de communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté et des 3 communes sont calculées sur la base du poids démographique (population INSEE) de chacun au regard du nombre total d'habitants sur le territoire Est Morbihan.

Chaque année, le coût de fonctionnement du service est présenté aux membres du COPIL.

S'agissant du financement des actions : chaque action est validée par le Comité de pilotage. Sur 2023, certaines actions auront un rayonnement Est Morbihan tandis que d'autres ne seront déployées qu'à l'échelle Pays de Ploërmel.

Pour les premières, les 2 CC et 3 communes non membres du PETR participent à leur financement selon le critère du poids démographique (population INSEE).

Les modalités de versement des participations proposées sont les suivantes :

- Février de l'année n : Acompte correspondant à la participation à l'ingénierie,
- Novembre de l'année n : versement correspondant aux actions effectivement réalisées.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, date d'échéance du Contrat Local de Santé.

Simulation de la participation des EPCI et communes au coût de l'ingénierie 2023 :

$$100.500,00 - 84.500,00 = 16.000\text{€}$$

$$15\% \text{ de } 100.500 = 15.075,00\text{€}$$

SOIT 31.075,00€ à répartir sur base poids démographique (Plo Com + OBC = 58.14% / QC + ASB + 3 communes = 41.86%)

	pop		13 007,00 €
QC	23873,00	40,90	5 319,86 €
ASB	28125,00	48,18	6 266,77 €
Camoel	1039,00	1,78	231,52 €
Férel	3318,00	5,68	738,80 €
Penestin	2019,00	3,46	450,04 €
	58374,00	100	

# FINANCES – Préparation budgétaire 2023

Exécution 2022 (sous réserve conformité et approbation Compte administratif et Compte de gestion 2022) :

## Section de fonctionnement :

- Dépenses autorisées : 1.248.401,45 €
- Dépenses réalisées : 1.184.744,49€
  
- Recettes prévues : 1.248.401,45 €
- Recettes perçues : 1.189.278,98 €
  
- Excédent : 4.534,49 €

## Section d'investissement :

- Dépenses autorisées : 188.924,27 €
- Dépenses réalisées : 22.051,02 €
  
- Recettes prévues : 188.924,27 €
- Recettes perçues : 195.136, 01€
  
- Excédent : 173.084,99 €

## Rappel DM 2022 :

DM 1 : Transfert de crédits – 15.800,00€ - du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 67 « charges exceptionnelles » en raison de l'obligation d'émettre un « mandat d'annulation sur exercices antérieurs » au dit chapitre.

DM 2 : Transfert de crédits – 40.000,00€ - du chapitre 011 au chapitre 012 « Charges de personnel » pour tenir compte revalorisation de la valeur du point, régulariser des dépenses de cotisations retraite et solder des dépenses relatives au fonctionnement du service EAEM habituellement soldées en n+1 voire n+2.

DM 3 : Transfert de crédits – 14.400,00€ - du chapitre 011 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » pour provisionner les loyers 2022 et charges locatives 2021 non honorés du local à usage de bureaux situé dans la galerie du Trait d'Union à Ploërmel, antenne de l'EAEM en son temps.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chp 011 Charges à caractère général		Réalisé 2022	Proposé 2023	Commentaires
60611	Eau et assainissement	400€	600€	
60612	Énergie – élec	2 400€	4 000€	
60622	Carburant	5 200€	2 500€	6 véhicules EAEM en moins
60631	Fournitures entretien	580€	600€	
60632	Fourniture petit équipement	200€	300€	
6064	Fournitures administratives	3 400€	4 000€	dont 2000€ copies
6111	Prestations de service	65 000€	80 500€	Solde Fibois : 15000€ Solde KPMG : 15000€ Santé : Récipro-cités : 22000€ (15000€ fin Fonds appui) Actions CLS : 11000€ Actions FFB : 15000€ Site internet : 2500€
6132	Locations immo	31 000€	35 000€	Loyers Carmes : 21500€ Loyers Trait d'Union – EAEM : 13500€ Charges locatives
6135	Locations mobilières	23 500€	13 000€	1 seul véhicule Location copieur Location standard téléphonique Location machine affranchir Location box stockage archives
61522	Entretien et réparation bâtiments	0€	5 000€	Remise en état TU
61551	Matériel roulant	0€	5 500€	Remise en état Clio EAEM (facturé au DAC)
615582	Entretien et réparation véhicules	220€	0€	
6156	Maintenance	3 900€	10 000€	Prestataire informatique (en moins au 6111)
6168	Primes d'assurance	2 800€	3 200€	
61681	Primes assurance voitures	6 050€	1 500€	1 seul véhicule
61685	Primes ass auto mission	1 050€	1 050€	
6176	Études et recherches juridiques	0€	1 000€	
6182	Doc générale et technique	700€	1 000€	
6184	Versement à des organismes de formation	18 005€	19 600€	Santé/CLS : 11600€ CDD : 5000€ Adm : 3000€ (CFA Apprentissage)
6185	Frais de colloque et séminaires	1 150€	2 500€	
6226	Honoraires	10 000€	10 000€	Avocat litige TU
6231	Annonces et insertion	60€	500€	
6232	Fêtes et cérémonies	70€	7 700€	Santé/CLS : 1700€ A mettre en balance avec baisse au 6257 Réceptions
6236	Catalogues et imprimés	2 100€	14 800€	Santé/CLS : 7800€

				CDD : 2000€ Leader : 4000€
6256	Missions	6 100€	10 000€	Difficultés gestion 1 seul véhicule de service (agents trop régulièrement obligés de prendre leur véhicule perso)
6257	Réceptions	4 200€	1 000€	
6261	Frais affranchissement	3 300€	4 000€	Hausse tarifs au 1 <sup>er</sup> janv
6262	Frais de télécommunication	24 200€	20 000€	Prudence sur baisse dép suite transfert EAEM
627	Services bancaires et assimilés	1 020€	1 500€	Ligne de tréso
6281	Concours divers	3 400€	12 020€	CLS/Santé : 1000€ Leader : 650€ Fédé SCoT : 900€ ANPP : 620€ Réseau breton CDD : 850€ Fibois : 8000€
6283	Frais nettoyage locaux	5 700€	6 000€	Hausse tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier
<b>TOTAL chp 011</b>		<b>225 000€</b>	<b>278 370€</b>	
<b>TOTAL chp 012</b>		<b>860 000€</b>	<b>546 162.50€</b>	
<b>TOTAL chp 042 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>38 300€</b>	<b>39 000€</b>	
<b>Chp 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>32 500€</b>	<b>34 075€</b>	
6531	Indemnités du Président	31 000€	32 455€	Pdte : 15.000€
6533	Cotisations de retraite	1 500€	1 615€	VP : 18.000€
65888	Autres	0	5€	Arrondi PAS
<b>Chp 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>15 800€</b>	<b>1 000€</b>	<b>DM1 BP 22</b>
<b>Chp 68 Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>14 400€</b>	<b>15 000€</b>	<b>Loyers + charges TU 2022</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 184 744.49€</b>	<b>91 3607.50€</b>	<b>271 000 € de dépenses en moins par rapport à 2022</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>125 365,26€</b>	<b>4 534,49€</b>	
<b>013 Atténuations de charges</b>		<b>64 522,40€</b>	<b>15 000€</b>	Moins d'agents qu'en 2022
<b>042 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>19 631€</b>	<b>19 700€</b>	
<b>070 Produits des services</b>		<b>2 8997.35€</b>	<b>104 234€</b>	
7083	Locations diverses	3 600€	15 000€	Sous-location Carmes au DAC Sous-location EMISEM
70848	Aux autres organismes	21 062,58€	85 800€	83400€ remboursement MAD par DAC 2400 € frais gestion MAD
70878	Par d'autres redevables	4 334,77€	3 384€	Véhicules EAEM janv + fév 2023
<b>74 Dotations, subventions, participations</b>		<b>932 897.64€</b>	<b>457 800€</b>	
7471	Aides d'État	219 442€	89 500€	Fin dotation ARS EAEM Soutien ingé ARS : 74500€ Fonds Appui Territ innov Séniors : 15000€
7472	Régions	9 301€	29 800€	Soutien ingé CDD : 19800€ Soutien ingé CLS : 10000€

7473	Départements	187 200€	0	Fin dotation CD EAEM
74741	EPCI membres du PETR	417 360€	246 000€	Fin portage EAEM Participations cumulées EPCI membres 2022 : 246000€
747425	EPCI Autres participations	29 687€	23 500€	Participations ASB et QC au CLS (ingé + actions)
74748	Autres Communes	0	2 800€	Participations 3 communes au CLS
7477	Budget communautaire	699 07.58€	62 000€	Ass technique LEADER 2023 : 50000€ Sub LEADER projet FFB : 12000€
75 Autres produits de gestion courante		178 65.33€	15 005€	Remboursement part agents TR : 11000€ Assurance Travaux TU : 4000€ Arrondi PAS
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>607 489€</b>	
<b>RECETTES MANQUANTES</b>			<b>306 200€</b>	

### FINANCEMENT SERVICE EAEM 2022

Dépenses fléchées EAEM 2022 : 600 000€

Recettes EAEM 2022 : 200 000€ ARS + 187 200€ CD + 171 360€ EPCI = 558 560€

### SIMULATION PARTICIPATIONS EPCI 2023

	2023	2022
Participations EPCI	552 000 €	246 000 €
Ploermel Communauté	286 550 €	128 000 €
OBC	265 452 €	118 000 €

Dépenses liées mises en œuvre des actions CLS (hors ingénierie) représentent environ 55 000€ :

- Formation sentinelle : temps agents (sub 12000€ ARS)
- Forum jeunes mars 2023 : 14000€ (5500€ sub perçues en 2022) – échelle Pays
- Élaboration CLS 3 : frais de communication 4000€
- Santé mentale : cycle de formations 4000€
- Santé environnement : formation commande publique responsable 5800€ (sub 5000€ ARS perçue en 2022)
- Adaptation du territoire au vieillissement : prestataire 22000 € (sub 15000€ Fonds appui) – échelle Pays
- Inclusion : formation + sensibilisation : 5600€ - échelle Pays

# FINANCES

## **Délibération : Participations 2023 – Demande d’acompte**

Compte tenu des dépenses auxquelles le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est confronté dès le début d’année 2023 (paiement des factures, traitement du personnel, etc.) et à son bas niveau de Trésorerie, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau le versement d’une avance de la participation annuelle des deux EPCI membres d’un montant de :

Ploërmel Communauté : 80.000,00€

De l’Oust à Brocéliande Communauté : 80.000,00€



## **CALENDRIER INSTANCES 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023**

15 mars 2023 : Comité syndical (DOB)

12 avril 2023 : Comité syndical (vote BP)

03 mai 2023 : Conférence des maires

24 mai 2023 : Bureau syndical

21 juin 2023 : Comité syndical

# ÉVÉNEMENTS

## **Développement et structuration filière forêt/Bois – Déploiement de la démarche Forêt, Bois & Territoires**

06 février 2023 matin à Carentoir : Atelier d'élaboration du programme d'actions

## **Démarche participative dans le cadre de l'élaboration du CLS 3**

Copil CLS Est Morbihan : 06 février 2023 AM à Muzillac

Ateliers Parcours de santé Petite enfance Jeunesse :

- 09 février 2023 matin à Questembert
- 09 février 2023 AM à Saint-Abraham

Ateliers Parcours de soins

- 1er mars 2023 de 13 à 15h00 à Saint-Abraham
- 2 mars 2023 de 13 à 15h00 à Questembert
- 09 mars 2023 de 13 à 15h00 à Ambon
- 14 mars 2023 de 13 à 15h00 à Ploërmel

## **Forum Santé & Bien-être des jeunes : 02 et 03 mars 2023 – salle des fêtes Ploërmel**

Ouvert aux élèves de 4ème du territoire

## QUESTIONS DIVERSES